

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 19 janvier 2016 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Nancy Forget, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 8 décembre 2015 à 19 h 30

2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 8 décembre 2015 à 19 h 45

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 novembre 2015 au 14 janvier 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Mandat pour la préparation de la cartographie des plaines inondables sur une portion du ruisseau Saint-Louis

-
- 4.2 Demande de dérogation mineure présentée par madame Jacqueline Pelletier pour la propriétaire, la Société d'habitation du Québec, pour le lot 1 684 686 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2210, rue Edmond-Guillet, en zone publique P-18
 - 4.3 Demande d'étude présentée par monsieur Robert Morin, pour la propriétaire, la compagnie 4336011 Canada inc., pour le lot 1 654 730 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1492, rue du Pont, en zone commerciale C-11, en vertu du règlement numéro 1071-05 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* »
 - 4.4 Recommandation relative à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Monsieur Réjean Nadeau
 - 4.5 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 4.6 Demande d'appui par la Fédération de l'UPA de la Montérégie au projet « *Bassin versant de la rivière des Hurons : Vision 2020* »
 - 4.7 Sollicitation financière – Chevaliers de Colomb pour le projet « *L'enfant s'éveille ... s'émerveille* »
 - 4.8 Sollicitation financière – Les Filles d'Isabelle pour la collecte de sang d'Héma-Québec
 - 4.9. Trésorerie
 - 4.9.1 Présentation des comptes
 - 4.9.2 Acceptation provisoire partielle des travaux à l'égard du développement résidentiel « *Le Domaine des Ruisseaux* » phase IV
5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- 5.1. Adoption de règlement
 - 5.2. Avis de motion
 - 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* »
-

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 Demande d'approbation d'un prêt temporaire par
Fondation Marieville inc. à Développement Marieville

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M16-01-001

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

6.1 *Demande d'approbation d'un prêt temporaire par
Fondation Marieville inc. à Développement Marieville*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DÉCEMBRE 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 10 décembre 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 30;

M16-01-002

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DÉCEMBRE 2015 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 10 décembre 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 45;

M16-01-003

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 45, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 27 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 novembre 2015 au 14 janvier 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE LA CARTOGRAPHIE DES PLAINES INONDABLES SUR UNE PORTION DU RUISSEAU SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la cartographie des plaines inondables 20 ans et 100 ans sur une portion du ruisseau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que J.F. Sabourin et associés inc. a soumis une offre de service à cet effet;

CONSIDÉRANT que 50 % de ces honoraires sont payables par la Municipalité régionale de comté de Rouville étant donné que cette dernière a juridiction sur les cours d'eau;

M16-01-004

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme, J.F. Sabourin et associés inc., afin de procéder à la cartographie des plaines inondables 20 ans et 100 ans sur une portion du ruisseau Saint-Louis pour un montant de 20 000 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-610-00-419 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Que 50 % de ces honoraires soit remboursé à la Ville par la Municipalité régionale de comté de Rouville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME JACQUELINE PELLETIER POUR LA PROPRIÉTAIRE, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, POUR LE LOT 1 684 686 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 2210, RUE EDMOND-GUILLET, EN ZONE PUBLIQUE P-18

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de madame Jacqueline Pelletier, pour la propriétaire, La Société d'habitation du Québec, du lot 1 654 686 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2210, rue Edmond-Guillet, en zone publique P-18, qui a pour nature et effets de permettre l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement ayant trois (3) objets dérogatoires soit:

- que les deux (2) allées de circulations soient situées à une distance de 5 mètres d'une intersection alors que le paragraphe 1^o de l'article 495 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que toute allée d'accès et toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 7 mètres de toute intersection calculée à partir du point de croisement des prolongements des deux (2) lignes de rues ce qui constitue une dérogation de 2 mètres de distance entre les deux (2) allées de circulation et l'intersection;
- que l'aire d'isolement soit d'une largeur de 1,29 mètre entre la nouvelle aire de stationnement et la ligne de rue alors que l'article 537 dudit règlement stipule qu'une aire d'isolement localisée entre une aire de stationnement et une ligne de rue doit être d'une largeur minimale de 1,5 mètre ce qui constitue une dérogation de 0,21 mètre; et
- que les deux (2) aires d'isolement soient d'une largeur de 1 mètre entre la nouvelle aire de stationnement et le bâtiment alors que l'article 539 dudit règlement stipule qu'une aire d'isolement localisée autour d'un bâtiment doit être d'une largeur minimale de 1,5 mètre ce qui constitue une dérogation de 0,5 mètre.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la demande lors de l'étude de la demande à la séance du 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 23 décembre 2015 du *Journal de Chambly*;

M16-01-005

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par madame Jacqueline Pelletier, pour la propriétaire, La Société d'habitation du Québec, du lot 1 654 686 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2210, rue Edmond-Guillet, en zone publique P-18, qui a pour nature et effets de permettre l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement ayant trois (3) objets dérogatoires soit:

- que les deux (2) allées de circulations soient situées à une distance de 5 mètres d'une intersection alors que le paragraphe 1^o de l'article 495 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que toute allée d'accès et toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 7 mètres de toute intersection calculée à partir du point de croisement des prolongements des deux (2) lignes de rues ce qui constitue une dérogation de 2 mètres de distance entre les deux (2) allées de circulation et l'intersection;
- que l'aire d'isolement soit d'une largeur de 1,29 mètre entre la nouvelle aire de stationnement et la ligne de rue alors que l'article 537 dudit règlement stipule qu'une aire d'isolement localisée entre une aire de stationnement et une ligne de rue doit être d'une largeur minimale de 1,5 mètre ce qui constitue une dérogation de 0,21 mètre; et
- que les deux (2) aires d'isolement soient d'une largeur de 1 mètre entre la nouvelle aire de stationnement et le bâtiment alors que l'article 539 dudit règlement stipule qu'une aire d'isolement localisée autour d'un bâtiment doit être d'une largeur minimale de 1,5 mètre ce qui constitue une dérogation de 0,5 mètre.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 DEMANDE D'ÉTUDE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROBERT MORIN, POUR LA PROPRIÉTAIRE, LA COMPAGNIE 4336011 CANADA INC., POUR LE LOT 1 654 730 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 1492, RUE DU PONT, EN ZONE COMMERCIALE C-11, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-05 INTITULÉ « RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Morin, pour la propriétaire, la compagnie 4336011 Canada inc., de l'immeuble classé valeur patrimoniale « moyenne » et valeur architecturale « faible ou nulle » sur le lot 1 654 730 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1488-1492, rue du Pont, en zone commerciale C-11, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'enseignes en saillie pour les commerces « *Maman Gato* » et « *Clinique Josée Synott* »;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-11;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 16 décembre 2015;

M16-01-006

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet présenté par monsieur Robert Morin, pour la propriétaire, la compagnie 4336011 Canada inc., pour le lot 1 654 730 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1488-1492, rue du Pont, en zone commerciale C-11, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'installation d'enseignes en saillie pour les commerces « *Maman Gato* » et « *Clinique Josée Synott* ».

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 RECOMMANDATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MONSIEUR RÉJEAN NADEAU

Modifiée par la résolution M16-02-017, afin de remplacer à l'alinéa du premier considérant le chiffre 11 par le chiffre 117 et au premier alinéa de la proposition, de remplacer le nom « Réjean Nadeau » par « Ferme Réjeantel inc. ».

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Nadeau a déposé une demande pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 751 522 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 117, chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, afin d'y inclure la partie située entre les fossés de drainage situés au sud-ouest des lots 2 751 522 et 2 751 521;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la Ville doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

M16-01-007

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de tenir compte des éléments suivants afin d'autoriser le lotissement, l'aliénation et

l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 751 522 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant à Ferme Réjeantel inc. :

1. Le lot visé par la demande et les lots avoisinants sont situés au cœur d'un secteur agricole homogène, actif et dynamique. Selon le plan identifiant le potentiel agricole des sols de la Municipalité régionale de comté de Rouville, le lot concerné et les lots avoisinants sont situés dans la classe de productivité 2-W. La classe de productivité 2 signifie qu'il y a une faible limitation imposée à la culture, des sols profonds et une bonne rétention d'eau qui contribue à une productivité élevée. Cependant, il y aurait une surabondance d'eau de provenance autre que les crues, limitant le choix ou le rendement des cultures.
2. La partie sud-ouest du lot 2 751 522 n'est pas utilisée à des fins agricoles. Cette partie est relativement petite et est séparée et enclavée de la terre en culture par un fossé et des arbres matures. La possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture est donc très limitée.
3. La partie du lot 2 751 522 faisant l'objet de la demande est déjà utilisée par le requérant en continuité avec son usage résidentiel depuis de nombreuses années. D'ailleurs, une partie de la superficie visée (715 mètres carrés) fait déjà l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (# 319 900) pour une utilisation à des fins accessoires résidentielles. Par conséquent, il n'y a pas de conséquence notable sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
4. L'opération cadastrale découlant de cette demande ne modifie pas les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et d'élevage d'unités animales.
5. Le présent projet d'acquisition et de lotissement n'impose pas de pressions ou de contraintes supplémentaires sur l'agriculture.
6. En regard de ce qui est mentionné précédemment, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront nullement affectées par cette demande en soi.
7. L'acceptation de cette demande ne représente aucune perte de superficie de sol cultivable tel qu'expliqué précédemment.
8. Il n'y a aucune conséquence notable sur la superficie cultivable du lot 2 751 522. De plus, la superficie visée représente 3 104,7 mètres carrés sur un lot d'une superficie totale de 161 702,1 mètres carrés.
9. Il n'y a aucune conséquence notable sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une ville, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.
10. Il n'y a aucune conséquence notable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
11. De plus, le projet est conforme au *Règlement de zonage* numéro 1066-05 et au *Règlement de lotissement* numéro 1067-05 de la Ville de Marieville présentement en vigueur. En fait, la présente demande a pour objectif de créer deux lots conformes de $\pm 4\,000$ mètres carrés chacun.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1072-05 intitulé « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par voie de résolution du Conseil, en vertu de l'article 11 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination de cinq (5) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville et qui ne sont pas membres du Conseil municipal, en vertu de l'article 9 dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'échéance des mandats de deux (2) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'une seule de ces personnes a manifesté son intérêt à ce que son mandat soit renouvelé;

M16-01-008

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Gilles Brassard, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme résidant de la Ville, et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 15 février 2016.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 DEMANDE D'APPUI PAR LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE AU PROJET « BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DES HURONS : VISION 2020 »

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière des Hurons s'étend sur près de 330 kilomètres carrés avant de se jeter dans la rivière Richelieu à la hauteur du bassin de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'à son embouchure, la qualité de l'eau de la rivière des Hurons est fortement dégradée ce qui nuit à l'habitat du chevalier cuirré;

CONSIDÉRANT que pour remédier à cette situation, des actions agroenvironnementales sont entreprises depuis 2009 afin d'améliorer la qualité de l'eau et des habitats du bassin versant de la rivière des Hurons;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie a, à cet effet, mis sur pied le projet « *Bassin versant de la rivière des Hurons: Vision 2020* »;

CONSIDÉRANT que la phase I dudit projet prendra fin en mars 2016 et qu'une demande de financement a été faite pour la phase II;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville fait partie du bassin versant de la rivière des Hurons;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de la Ville de Marieville relativement à la phase II du projet, soit « *Le milieu agricole en action pour le rétablissement du chevalier cuivré* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge important de voir à l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats du bassin versant de la rivière des Hurons;

M16-01-009

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville manifeste son appui à la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le cadre de la phase II du projet de « *Bassin versant de la rivière des Hurons: Vision 2020* » et que ce projet soit publicisé via l'Info-municipal de la Ville.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB POUR LE PROJET « L'ENFANT S'ÉVEILLE ... S'ÉMERVEILLE »

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière datée du 8 décembre 2015 des Chevaliers de Colomb de Marieville pour le projet « *L'enfant s'éveille ... s'émerveille* »;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-01-010

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$ aux Chevaliers de Colomb de Marieville pour le projet « *L'enfant s'éveille ... s'émerveille* ».

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 SOLLICITATION FINANCIÈRE – LES FILLES D'ISABELLE POUR LA COLLECTE DE SANG D'HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière des Filles d'Isabelle, datée du 22 décembre 2015, pour la collecte de sang du Maire de Héma-Québec qui se tiendra le vendredi, 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-01-011

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à Les Filles d'Isabelle, à titre de contribution financière pour la collecte de sang de Héma-Québec qui se tiendra le vendredi 29 janvier 2016.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9) TRÉSORERIE

4.9.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M16-01-012

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 14 janvier 2016, les comptes totalisent la somme de 1 234 062,59 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	967 601,59 \$
Salaires payés le 10 décembre 2015	51 437,25 \$
Salaires payés le 17 décembre 2015	34 660,58 \$
Salaires payés le 24 décembre 2015	34 822,77 \$
Salaires payés le 31 décembre 2015	41 076,27 \$
Salaires payés le 7 janvier 2016	31 037,29 \$
Salaires payés le 14 janvier 2016	73 426,84 \$
Total des salaires	266 461,00 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9.2 ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LE DOMAINE DES RUISSEAUX » PHASE IV

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a conclu avec Méga projet Habitation inc. une entente relative à des travaux municipaux à l'égard du projet de développement résidentiel « *Le Domaine des Ruisseaux* » phase IV, conformément à la résolution M15-06-169;

CONSIDÉRANT les recommandations effectuées par Le Groupe-conseil Génipur inc., datée du 2 octobre 2015, et par le Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 11 décembre 2015, pour l'acceptation provisoire partielle des travaux relatifs au projet de développement résidentiel « *Le Domaine des Ruisseaux* » phase IV;

M16-01-013

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux à l'égard du développement résidentiel « *Le Domaine des Ruisseaux* » phase IV, en date du 30 septembre 2015, et ce, conformément aux recommandations de Le Groupe-conseil Génipur inc., datée du 2 octobre 2015, et du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 11 décembre 2015.

Un cautionnement d'entretien couvrant l'ensemble des travaux faisant partie de l'entente a été déposé, conformément aux ententes signées relativement à la phase IV du développement résidentiel « *Le Domaine des Ruisseaux* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) **PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

5.1) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

5.2) **AVIS DE MOTION**

5.2.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 194 457 \$ ET UN EMPRUNT DE 194 457 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES ORMES ET DES PINS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE »**

M16-01-014

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 194 457 \$ pour en défrayer le coût, remboursable sur une période de 15 ans.

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

**6.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PRÊT TEMPORAIRE
PAR FONDATION MARIEVILLE INC. À
DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville, a mis sur pied un projet de clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle de la clinique médicale a eu lieu le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville a demandé l'octroi d'une aide financière auprès de Fondation Marieville afin de pouvoir maintenir les services offerts par la clinique médicale Pro-Santé de Marieville;

CONSIDÉRANT que Fondation Marieville est un organisme à but non lucratif et qu'aux termes de l'article 6. des règlements généraux, toutes dépenses d'immobilisation ou en capital de 7 000 \$ et plus doivent avoir reçu l'approbation du conseil municipal de la Ville de Marieville;

M16-01-015

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville approuve qu'une somme de 25 000 \$ soit prêtée par Fondation Marieville à l'organisme, Développement Marieville, pour la clinique, Pro-Santé étant donné les besoins financiers urgents de la clinique médicale.

Que copie des documents relatifs audit prêt à accorder soit transmis à la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le Maire invite les citoyens à participer à la collecte de sang du Maire et des membres du Conseil qui se tiendra le 29 janvier 2016 de 13 h à 20 h à la Polyvalente MGR-Euclide-Théberge.

Monsieur le Maire invite également les citoyens au déjeuner Brunch pour une collecte de fonds pour l'organisme Croix-Rouge qui se tiendra le 31 janvier 2016 à la salle des Chevaliers de Colomb. Le coût de billet est de 8 \$/adulte.

Finalement, monsieur le Maire informe les citoyens qu'un nouveau directeur intérimaire, monsieur Joël Paquin, a été nommé pour une période de trois (3) mois au poste de la Sûreté du Québec de Rouville.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
